

**OBSERVATOIRE DU DROIT D'ASILE**  
**PAS DE PERMIS POUR EDDIN**

En 2005, Eddin\* vit et travaille en Suisse depuis onze ans, mais l'Office fédéral des migrations (ODM) lui refuse l'octroi d'un permis B humanitaire. En 2010, bien qu'il fasse valoir une durée de séjour de seize ans et une inégalité de traitement par rapport à d'autres sans-papiers plus chanceux, la régularisation lui est toujours refusée. Un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) est pendant.

Eddin travaille en Suisse depuis 1994. Très apprécié dans son milieu professionnel, il fait preuve d'un comportement exemplaire attesté par une lettre de recommandation de son employeur. En 2004, l'Office cantonal de la population (OCP) émet un avis favorable sur une demande de régularisation de son statut, mais l'ODM, puis le TAF s'y opposent. Ces derniers estiment que le critère de la durée du séjour n'est pas décisif et que les séjours illégaux ne doivent pas être pris en compte pour une telle demande.

Eddin reste en Suisse sans autorisation de séjour et continue de travailler. Environ quatre ans plus tard, il apprend que deux connaissances originaires du même village qui ont une durée de séjour et un parcours identiques ont obtenu un permis humanitaire. En 2010, il requiert auprès de l'ODM que son cas soit reconsidéré. Avec seize ans de travail, il peut se prévaloir d'une durée de séjour très longue; et le principe d'égalité de traitement devrait jouer en sa faveur puisqu'au moins deux personnes se trouvent dans la même situation que

lui ont obtenu un permis B humanitaire. Malgré ces deux éléments nouveaux, l'ODM s'oppose à la régularisation de sa situation en mai 2010. Eddin dépose un recours, estimant que cette décision est arbitraire. Le TAF examine actuellement cette question.

Né en 1970 au Kosovo, Eddin arrive en Suisse illégalement en 1994 pour travailler dans le domaine de la restauration. Il y sera employé de manière ininterrompue jusqu'au moment de la rédaction de la fiche. Durant son séjour, il s'intègre parfaitement en Suisse, où séjournent plusieurs membres de sa famille. Pour régulariser sa situation, il requiert l'octroi d'une autorisation de séjour. Cette demande reçoit l'aval de l'OCP, mais se voit refusée par l'ODM en décembre 2005. Eddin fait recours, mais n'obtient pas gain de cause devant le TAF. Celui-ci rejette le recours en mai 2008, arguant que les séjours illégaux ne doivent pas être pris en compte dans l'octroi d'un permis humanitaire et que la situation d'Eddin n'évoque en rien un cas d'extrême gravité.

\*Prénom d'emprunt

---

Echo Magazine janv. 2011